

Modifications de l'article 6 des statuts de l'ACGR

approuvées par le conseil d'administration du 4 septembre 2024

et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 septembre 2024

Les élections au conseil d'administration ont lieu tous les trois ans. Afin de pouvoir préparer au mieux cette élection, nous proposons d'ajouter à l'article 6 des statuts l'alinéa suivant :

Les personnes souhaitant se présenter à l'élection du conseil d'administration doivent faire acte de candidature auprès du Président a minima vingt jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Cela permettra de communiquer à l'avance la liste des candidats aux adhérents et de préparer, si nécessaire, les bulletins de vote correspondants.